
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées en annexe 9 du document joint, comprenant notamment :

Un engagement sur la mise en place d'un suivi complémentaire par hydrophone sur la durée des travaux maritimes en complément des mesures prévues à l'art 1.3.1 de l'annexe 9, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le fonctionnement optimal du rideau à bulles.

En cas de temps agité, le chantier sera arrêté pour éviter tout risque aux ouvriers, aux engins et avoir des impacts sur l'environnement. Les engins seront mis à l'écart et à l'abri.

Le filet anti MES sera mis en place dès le départ du chantier et sur toute l'emprise des travaux (vérification et entretien tout au long du chantier)

Pour faciliter leur mise en œuvre quelle que soit la zone d'action, des KIT anti-pollution (feuilles et boudins absorbants, sacs plastiques VC, gants, ...) seront disposés dans les engins en intervention.